

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 46

Séance du 28 JANVIER 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 44
Tous les délégués, sauf
MM. SUSS, ZINCK, WEISBECKER, (excusés) M. WINLING, qui étaient
représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, Mme RICHTER,
Mme WINCKEL.
M. ATZENHOFFER, M. GRUNDER.

DEL. N° 8/2002

OBJET : A. P. D. « ASSAINISSEMENT »

Rue de Bitche, Rue de Wissembourg et Rue de Mattstall à LEMBACH

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder au renforcement du réseau d'eaux pluviales dans les rues de Bitche, de Wissembourg et de Mattstall à LEMBACH. En effet, celui-ci, existant depuis 80 ans, présente des dysfonctionnements hydrauliques et structurants importants.

L'avant-projet détaillé établi par le S. D. E. A. est chiffré à 195 000 Euros hors taxes.

- CONSIDERANT la proposition de la commission « assainissement »

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
moins 1 abstention :***

***. adopte l'avant-projet détaillé établi par le S. D. E. A. pour un
montant de 195 000 Euros hors taxes***

. vote le financement de principe comme suit :

<i>Subvention du Département</i>	<i>60 450 Euros</i>
<i>Charge Communauté de Communes Vallée de la Sauer</i>	<i>134 550 Euros</i>

. sollicite la subvention du Département

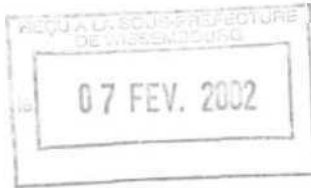
. demande l'inscription du projet dans le contrat pluriannuel à venir

***. autorise le Président à signer le marché à intervenir après
notification de la décision de subvention du Département***

...

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa **publication** et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 29 janvier 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.